

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE
COMTE DE KAMOURASKA



AVIS DE PRESENTATION

D'UN REGLEMENT EN VUE DE CONSTITUER
UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME A
ST-ALEXANDRE

EXTRAIT CONFORME du procès verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Alexandre, comté de Kamouraska, tenue au lieu ordinaire des réunions du conseil, lundi le 2è jour du mois de mai 1988, à 20h00, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR, le maire: M. Jacques Boucher
Les Conseillers M. Paul Labrie
M. Gilles Lamarre
M. Lucien Lévesque
M. Jean-Charles Dumont
M. Jean-Simon Bélanger
Mme Aurore M. Pelletier

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de Motion règlement no 137 / Formation d'un comité Consultatif d'urbanisme.

M. le CONSEILLER LUCIEN LEVESQUE, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement no 137 en vue de constituer un comité consultatif d'urbanisme.

M. LUCIEN LEVESQUE, CONSEILLER

ADOpte A ST-ALEXANDRE, CE 2è JOUR DU MOIS DE MAI 1988

Vraie copie conforme,
Ce 10è jour de mai 1988


Lyne Dumont, sec.-trésorière



PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE
COMTE DE KAMOURASKA

R E G L E M E N T N O 1 3 7

D'UN REGLEMENT EN VUE DE CONSTITUER
UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME A
ST-ALEXANDRE

PROCES-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Alexandre, comté de Kamouraska, tenue au lieu ordinaire des réunions du conseil, lundi le 15^e jour du mois d'août 1988, à 20h00, à laquelle assemblée sont présents:

Son Honneur, le maire M. Jacques Boucher
Les Conseillers: M. Paul Labrie
M. Gilles Lamarre
M. Lucien Lévesque
M. Jean-Charles Dumont
M. Jean-Simon Bélanger
Mme Aurore M. Pelletier

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de ST-Alexandre que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire:

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 135.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQC.A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. LUCIEN LEVESQUE, conseiller à la séance du conseil le 2 mai 1988;

IL EST DECRETE CE QUI SUIVIT:

SUR PROPOSITION DE M. PAUL LABRIE
APPUYE PAR M. GILLES LAMARRE
ET ACCEPTE A L'UNANIMITE.

TITRE ET NUMERO.

1. Le présent règlement porte le titre de règlement no 137 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la

municipalité de St-Alexandre, comté de Kamouraska.



NOM DU COMITE

2. Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

POUVOIRS DU COMITE

3. Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant

l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 3.1 Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

- 3.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

- 3.3 Le comité est chargé de proposer un programme de travail dès que possible et par la suite annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 3.2 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

- 3.4 Le comité est chargé de fournir au conseil des avis relatifs à l'application du Chapitre IV de la Loi sur les biens culturels.

- 3.5 Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'étude et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

REGLES DE REGIE INTERNE:.

4. Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146.3 paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONVOCAATION DES REUNIONS PAR LE CONSEIL.

5. En plus des réunions prévues et convoquées par



PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE
COMTE DE KAMOURASKA

le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable.

Délai: 5 jours

Mode de signification: courrier normal

Le contenu de l'avis: Motifs de la réunion

COMPOSITION:

6. Le comité est composé de 3 membres du conseil et de 4 résidants de la municipalité.

Ces personnes sont nommées par résolution.

DUREE DU MANDAT:

7. La durée du mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

RELATIONS CONSEIL-COMITE

8. Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office à toutes les fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapport écrits.

Personnes-ressources:

9. Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource:

Officiers

10. Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource
L'inspecteur municipal de la municipalité.

Le conseil pourra aussi adjointe au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE
COMTE DE KAMOURASKA



l'aménagement et l'urbanisme.

Le secrétaire du comité sera choisi parmi les membres du comité ou par résolution du conseil municipal.

Président du comité

11. Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année.

Sommes d'argent

12. Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

Rapport annuel:

13. Le comité présente un rapport de ses activités en fonction du programme de travail établi selon les modalités de l'article 4.3 du présent règlement.

Entrée en vigueur:

14. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE A ST-ALEXANDRE, CE 15^e JOUR DU MOIS D'AOUT 1988

Jacques Boucher
M. Jacques Boucher, maire

Lyne Dumont
Mme Lyne Dumont, secr.-trésorière



PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE
COMTE DE KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION DU
REGLEMENT NO 137

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA CORPORATION MUNICIPALE
DE LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE, COMTE DE KAMOURASKA:

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné
par la soussignée, LYNE DUMONT, secrétaire-trésoriè-
re de la Corporation Municipale de la paroisse de
Saint-Alexandre, Comté de Kamouraska:

QU' à la séance extraordinaire du 15^e jour
d'août 1988 tenue au lieu et heures
ordinaire des séances du conseil, le
conseil municipal de St-Alexandre a
adopté le règlement no 137 "EN VUE DE
CONSTITUER UN COMITE CONSULTATIF D'UR-
BANISME A ST-ALEXANDRE ".

QUE toute personne intéressée peut venir
en prendre connaissance au bureau de
la municipalité de St-Alexandre, aux
heures normales de bureau.

DONNE A ST-ALEXANDRE, CE 17^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 1988

Lyne Dumont
Lyne Dumont, secr.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, LYNE DUMONT, secrétaire-
trésorière de la municipalité de St-alexandre
certifie sous mon serment d'office avoir publié
l'avis public ci-haut mentionné, en en affichant une
copie à chacun des deux endroits désignés par le
conseil, mercredi le 17^e jour du mois d'août 1988,
entre 16h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour
d'août 1988

Lyne Dumont
Lyne Dumont, secr.-trésorière